

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 7 JUILLET 2009**

Mme Agnès HENRICHES, Maire, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, la parole est donnée à M. Siegrist de la SEMHA. Les conseillers avaient demandé de plus amples informations sur le compte-rendu d'activités à la collectivité de la SEMHA pour l'opération d'aménagement du lotissement innovant (C.R.A.C.). L'intervenant excuse M. Katz, président de la SEMHA, retenu par d'autres engagements et s'apprête à répondre aux questions.

M. BURRUS : Pourquoi il n'y pas eu de rapport d'activité en 2007 ?

M. SIEGRIST : A cette période il avait hérité du dossier. Il ne s'était pas passé grand-chose depuis le dernier rapport d'activité. Le bilan restait inchangé par rapport à l'année précédente.

M. BLEGER estime qu'il y a eu une évolution importante dans le résultat d'exploitation. Il demande à quoi correspond la ligne "EPCI".

M. SIEGRIST répond qu'il n'y pas d'EPCI qui participe à l'opération. Seule la Commune est concernée.

M. BLEGER : Qui devra verser les 349 000 € mentionnés dans le résultat d'exploitation ?

M. SIEGRIST : c'est le chiffre de la perspective de résultat en fin 2011, si les choses continuent à se dérouler comme actuellement. Le solde de l'opération est de - 349000 € et serait à prendre en charge par la Commune.

M. BLEGER : Est-ce que le remboursement du prêt contracté auprès du Crédit Agricole (échéance en 2011) se fait grâce au découvert en banque ?

M. SIEGRIST : Le prêt du Crédit Agricole a été fait sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,20 %. (au 1<sup>er</sup> juillet, le taux de 1,259 %). Le remboursement se fait par le prélèvement sur la ligne de trésorerie. Son taux est le T 4M + 1, soit 1,764 % au 1<sup>er</sup> juin. Il y a donc environ 0,5 % d'écart. Le taux Euribor apporte une certaine stabilité et la ligne de trésorerie apporte une certaine souplesse.

M. BLEGER demande, une fois le prêt arrivé à échéance et la Commune étant débitrice du capital, d'où va-t-elle sortir l'argent pour payer ?

M. SIEGRIST explique pourquoi il y a eu une évolution dans le coût à payer par la Commune.

Premièrement, dans le projet initial, il était prévu que toute la surface du terrain devait être vendue. La SEMHA achetait les terrains au Département et les revendaient viabilisés, en totalité au prix de 7500 €/l'are TTC. Ensuite, après concours, le projet retenu comportait des noues paysagères qui restent dans le domaine public. Soit 20 ares sur 60 qui ne peuvent pas être vendus. Le prix du terrain a été augmenté à 10 000 €/l'are TTC pour compenser la perte due à la non vente de cette partie des terrains. Cela n'a pas suffi pour équilibrer. Environ 42 000 € de recettes manquent pour qu'il y ait un équilibre.

Mme HENRICHES précise que les terrains viabilisés vendus par la Commune le sont à 10 000 € /l'are HT, depuis deux ans. Pourquoi les terrains du lotissement innovant seraient-ils vendus moins chers en 2009 que ceux des Prés Pierre, par exemple, en 2007 ?

M. SIEGRIST : Si les 35 ares à vendre aujourd'hui l'étaient au prix de 10 000 € HT, cela générerait 62 000 € de plus que prévu: le résultat d'exploitation serait de 288 000 € au lieu de 349 000 €.

La deuxième raison de l'évolution du coût pour la Commune est la maison prototype construite avec l'aide de la Région : 205 000 € HT, + le coût des branchements, des prestations intellectuelles, les honoraires de la SEMHA pour le pilotage de la construction et les frais divers, soit un coût total de 295 000 € HT. Mais en recette, l'aide de la Région est de 157 294 €. Cette maison doit rester maison témoin pendant deux ans avant qu'elle puisse être vendue. Les frais financiers seraient donc de 17 500 €, ce qui ferait un coût de 312 000 € HT pour la maison.

Mme ORSATI demande si la TVA est à 5,5 % ou à 19,6 %.

Mme HENRICHS explique que le « Pass'foncier » s'applique aux maisons à construire sur ce terrain. Les revenus des candidats à la construction leur permettent en général d'être éligibles à ce dispositif, étendu par le Département à tous les terrains restants du lotissement des « Coccinelles ». Cela signifie une TVA à 5,5 % pour les travaux de construction et l'achat du terrain reporté à la fin du remboursement du prêt pour la maison.

Le coût indiqué par M. Siegrist est le coût de la maison témoin où s'additionnent des équipements entre lesquels le client « normal » va choisir : balcon, cuisine intégrée, salle de bain terminée, placards, panneaux solaires, chauffage au bois, chaudière au gaz, puits canadien, ventilation double flux...

M. SIEGRIST précise les prix de base pour les différents types de maisons (en prêt à décorer) :

-loft 78 m<sup>2</sup> (3 pièces) : 250 000 € TTC avec un TVA à 19,6 % (environ 20 000 € de moins si TVA à 5,5 %).

-T3 (cloisonné) : 255 840 € TTC avec un TVA à 19,6% (environ 20 000 € de moins si TVA à 5,5 %).

-Loft 120 m<sup>2</sup> : 270 000 € TTC avec un TVA à 19,6 % (environ 21 000 € de moins si TVA à 5,5 %).

-T5 120 m<sup>2</sup> : 278 400 € TTC avec un TVA à 19,6 % (environ 22 000 € de moins si TVA à 5,5 %).

Le coût des maisons est en dessous du plafond permettant de bénéficier du Pass' foncier.

Le prix de vente de la maison prototype a été prévu à 270 000 € dans le C.R.A.C, alors que son prix de revient est de 312 000 €, à cause de tous les équipements liés à sa fonction de « maison témoin ».

Il faudrait augmenter le prix de vente de la maison pour se rapprocher de l'équilibre.

Enfin, l'opération avait été pensée initialement sur 4 ans et elle a été prolongée d'autant. D'où des honoraires supplémentaires pour la SEMHA, pour la gestion financière et administrative de l'opération. Environ 7 000 € de frais financiers en plus (si l'on prend un taux élevé).

Pour résumer, un tiers des terrains ne peut être vendu, ce qui handicape l'opération : autant aligner les prix de l'are viabilisé sur ceux pratiqués dans le secteur. La maison prototype devra être prise en compte au prix de revient pour sa vente. Pour optimiser les frais financiers, il faudrait vendre le plus vite possible. Une nouvelle opération « Portes ouvertes » sera organisée fin juillet, surtout en direction de la clientèle de Sélestat. Il faut communiquer sur le « Pass' foncier » et sur la ligne TER qui peut permettre à une famille d'économiser une voiture.

M. BURRUS : Pourquoi le coût des prestations intellectuelles a-t-il quasiment doublé ?

M. SIEGRIST : S'ajoutent les prestations de maîtrise d'œuvre pour la maison prototype.

Par ailleurs, des prestations intellectuelles mises dans ce chapitre avaient été inscrites au départ dans "frais divers".

M. BURRUS : Pourquoi une forte augmentation au poste "travaux paysagers" ?

Mme HENRICHS : Lorsque la convention d'aménagement a été signée, on ne connaissait pas le projet qui serait retenu. La présence de noues explique à la fois la diminution du terrain à vendre et l'augmentation des travaux paysagers.

M. BOESCH : S'il avait fallu une voirie interne, elle aurait aussi eu un coût d'entretien pour la Commune.

M. HAUSWALD : Au poste publicité il était prévu 45 000 € et seulement 8 000 € ont été dépensés. Cela fonctionne donc dans les deux sens.

M. SIEGRIST précise que ce qui coûte cher dans la publicité, ce sont les annonces légales, nécessaires pour les appels d'offres. Des appels d'offres ont été infructueux ; il a donc fallu recommencer.

M. BURRUS estime qu'il faut qu'à la fin la Commune s'en tire.

M. SIEGRIST dit que c'est l'objectif de la SEMHA.

Mme HENRICHS : Elle ne savait pas que les architectes et l'entreprise Martin construiraient aussi des « maisons témoin » quand elle a sollicité fortement la Région.

M. SIEGRIST ajoute qu'on ne savait pas non plus que la crise financière allait venir.

Après le départ de l'intervenant, le Conseil municipal commence.

Mme le Maire désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2009.**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Baradel, absent lors de la séance)**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2009. Celui-ci est passé à la signature des présents.

### **2 – Rapport 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif**

Le rapport annuel de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif dans la Commune de SAINTE CROIX-AUX-MINES a été communiqué aux conseillers municipaux avant la séance. L'ossature du rapport a été légèrement modifiée par rapport aux années précédentes pour tenir compte des modifications apportées par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Mme le Maire passe en revue tout le rapport.

Mme ORSATI demande quelles solutions sont prévues pour le remplacement du captage du Petit Rombach, suite à la demande de la DDASS de l'arrêter dans un délai de 5 ans.

Mme HENRICHS répond que la Commune essaie de faire des économies en faisant des recherches de fuites d'eau et en essayant d'améliorer l'étanchéité des réseaux. La source Hury 3, construite depuis 1982 mais autorisée seulement depuis 2007, va être branchée. Une étude est en cours pour le captage de la source Hury 9 et la création d'un bassin de décantation pour l'ensemble des sources du Hury. L'interconnexion avec Sainte-Marie-Aux-Mines est également à l'étude.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif

### **3 – Fixation de la Participation pour Voirie et Réseaux pour les travaux d'aménagement de la zone des Moules**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 11 septembre 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de SAINTE CROIX AUX MINES ;

-Considérant que le projet de lotissement privé dénommé "ZA Les Moules" implique l'extension du réseau d'assainissement et la réfection du réseau d'eau potable depuis le centre du village vers la zone des Moules, ce qui permet l'amélioration de la desserte en eau et la création d'une desserte en assainissement des autres terrains autour de la zone d'activité ;

-Considérant que la surface des terrains concernés par les travaux et situés à 60 mètres de part et d'autre de la RD n°459 représente environ 55 486 m<sup>2</sup>. La largeur a été limitée à 60 m au lieu de 80m parce que l'accotement Nord est prolongé par un terrain pentu et boisé en lien avec la forêt domaniale de St Pierremont (zone inconstructible) et parce que du côté Sud la zone est en bordure de la Lièpvrette ;

-Considérant qu'une partie des terrains est exclue du périmètre d'exigibilité de la PVR (zones hachurées sur le plan) car une zone limitrophe appartient au ban communal de Sainte-Marie-Aux-Mines ;

-Considérant qu'il y a lieu d'affecter seulement une quote-part du coût des travaux sur les réseaux eau et assainissement à la charge des riverains, soit 88 %. La Commune prend en charge 12 % car elle est directement intéressée par ces travaux qui permettront d'assainir les deux stades municipaux.

### **Sur proposition de Mme Agnès HENRICHES, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux, dont le coût total estimé s'élève à 342 950 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>LOT 1 – RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'AEP</b>	
- Prix généraux	7 000 €
- Réseau d'eau usée	157 000 €
- Réseau d'eau potable	131 000 €
- Voirie	47 950 €
<b>Total</b>	<b>342 950 €</b>
<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	<b>Non connu</b>

NB. Dans la mesure où certains travaux seront éligibles à des subventions, le montant de la participation sera réduit de la valeur correspondante et fera l'objet d'une délibération modificative. Le cas échéant, le trop perçu sera remboursé aux propriétaires concernés.

**Article 2** : Le Conseil municipal fixe à 88% la part du coût des travaux, comprenant les interventions sur les réseaux eau et assainissement, mis à charge des propriétaires fonciers, soit un montant de 301 796 € HT.

**Article 3** : Les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres de part et d'autre de la voie suivant le plan joint.

**Article 4** : Le Conseil municipal fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,44 € HT.

**Article 5** : Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain desservi sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des travaux publics TP01, dont la valeur de référence est de 615.3 (valeur février 2009), date de l'évaluation du coût des travaux.

Cette actualisation s'applique au moment de la prescription effectuée lors de la délivrance de l'autorisation d'occuper le sol (permis de construire) ou lors des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

#### **4 – Fixation de la Participation pour Voirie et Réseaux pour les travaux d'aménagement de la zone des Moules**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 11 septembre 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de SAINTE CROIX AUX MINES ;

-Considérant que le projet de lotissement privé dénommé "ZA Les Moules" implique l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD459 à hauteur de l'entrée de la zone d'activité et permettant une desserte sécurisée de cette zone ;

-Considérant que la surface des terrains concernés par les travaux et situés à 60 mètres de part et d'autre de la RD n°459 représente environ 12 857 m<sup>2</sup>. La largeur a été limitée à 60 m au lieu de 80m parce que du côté Sud la présence de la Lièpvrette, qui sert de limite intercommunale avec Ste-Marie ne permet pas une bande plus large ;

-Considérant qu'une partie des terrains est exclue du périmètre d'exigibilité de la PVR (zone hachurée sur le plan) car une zone limitrophe appartient au ban communal de Sainte-Marie-Aux-Mines (parties hachurées sur le plan) ;

-Considérant qu'il y a lieu d'affecter seulement une quote-part du coût des travaux d'aménagement du tourne à gauche à la charge des riverains, soit 70%. Le tourne à gauche n'est utile qu'à la zone d'activités des Moules, propriété des Sablières Léonhart. Il était donc impossible de ventiler l'estimation des travaux sur d'autres propriétaires. Or, les Sablières Léonhart ne pouvaient supporter une charge plus lourde que celle mentionnée dans cette délibération.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux, dont le coût total estimé s'élève à 110 830 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>LOT 1 – Aménagement d'un tourne à gauche</b>	<b>Coût des travaux HT</b>
- Prix généraux	2 710 €
- Travaux préparatoires et divers	7 600 €
- Terrassements	17 995 €
- Chaussées	75 543 €
-Signalisation	6 982 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 830</b>
<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	<b>Non connu</b>

NB. Dans la mesure où certains travaux seront éligibles à des subventions, le montant de la participation sera réduit de la valeur correspondante et fera l'objet d'une délibération modificative. Le cas échéant, le trop perçu sera remboursé aux propriétaires concernés.

**Article 2** : Le Conseil municipal fixe à 70 % la part du coût des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche mis à charge des propriétaires fonciers, soit un montant de 77 581€.

**Article 3** : Les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres d'un seul côté de la voie suivant le plan joint.

**Article 4** : Le Conseil municipal fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 6,03 € HT.

**Article 5 :** Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain desservi sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des travaux publics TP01, dont la valeur de référence est de 615.3 (valeur février 2009), date de l'évaluation du coût des travaux.

Cette actualisation s'applique au moment de la prescription effectuée lors de la délivrance de l'autorisation d'occuper le sol (permis de construire) ou lors des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

### **5 – Convention de rétrocession de voirie pour le lotissement privé "ZA Les Moules" entre la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines et la SA J. LEONHART**

La SA J. Léonhart va procéder à la viabilisation de la zone des Moules dans le cadre d'un lotissement privé dénommé "ZA les Moules".

La convention ci-joint a pour objet de définir les prescriptions techniques, les modalités de réalisation et de suivi du programme de réalisation de la voirie du lotissement. Elle permet le transfert des équipements communs ainsi que les terrains d'assiette du lotissement. Ceux-ci seront cédés gratuitement et en pleine propriété à la Commune.

Elle concerne la voirie, les réseaux d'éclairage public, de téléphone, de câble, d'assainissement et d'eau potable, ainsi que le réseau électrique.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de donner son accord pour la passation de la convention de rétrocession de voirie ci-joint concernant le lotissement privé "ZA Les Moules" avec la SA J. LEONHART

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

### **6 – Convention avec APRR de transfert de l'entretien et exploitation de la voie d'accès au centre commercial Intermarché**

La convention a pour objet une voie d'environ 200 m comprise dans le périmètre de la concession d'APRR, et servant essentiellement pour l'accès à Intermarché (voir plan joint à la convention).

Une étude faite par la D.D.E. lors des travaux de dévoiement de la rue du Moulin montre que la Commune manque de "barreaux" Nord/Sud (ses axes étant en général Est/Ouest). Cette portion de rue en est un.

APRR confie à la Commune l'entretien et l'exploitation de cette voie, suivant les conditions fixées dans la convention. Celle-ci est prévue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, tel qu'indiqué dans la convention.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DONNE** son accord pour la passation avec APRR de la convention ci-joint relative à l'entretien et à l'exploitation de la voie d'accès au centre commercial Intermarché.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

### **7 – Achat d'un terrain appartenant à M. et Mme Dienger**

Avant de réaliser la réfection du chemin de Sobache, il faudrait élargir son emprise (actuellement à 3 m, elle serait élargie à 6m pour une voirie de 5m de large). La Commune est propriétaire de tous les terrains se trouvant sur le côté gauche du chemin où se fera l'élargissement, à l'exception d'un seul qui appartient à M. et Mme Jean-Daniel DIENGER.

M. et Mme DIENGER, demeurant à Saint-Louis, sont d'accord pour vendre à la Commune leur parcelle n°2 section 41, d'une surface de 24,19 ares, pour un prix de 1000 euros (valeur du terrain suivant l'acte notarié de partage par lequel ce terrain a été acquis en 2007). Ils ne peuvent accepter l'évaluation des Domaines, inférieure à la valeur du terrain estimée deux ans plus tôt.  
Estimation des Domaines du 5 juin 2009 : 850 €.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'achat par la Commune de la parcelle 2 section 41 d'une contenance de 24,19 ares, appartenant à M. et Mme DIENGER pour la somme de 1 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

**DÉSIGNE** Me SPEYSER pour dresser l'acte,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte afférent

### **8 – Convention avec le SDIS du Haut-Rhin pour la résiliation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers du 12 octobre 2000 conclue avec le SDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Haut-Rhin du 14 mai 2009 a approuvé la dissolution de la section de sapeurs-pompiers de Sainte-Croix-Aux-Mines. Suite à cette décision, le SDIS nous a fait parvenir une convention pour la résiliation de la convention qui avait été signée le 12 octobre 2000 entre la Commune et le SDIS concernant la mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers (mise à disposition du rez-de-chaussée, du 1<sup>er</sup> étage et du grenier du bâtiment communément appelé le hallier des pompes).

M. BURRUS demande ce que la Commune va faire du local des pompiers.

Mme HENRICHS indique qu'elle a eu une entrevue avec M. Marcel Herment, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. M. Herment souhaite que l'Amicale ne change pas de nom. Il souhaite qu'elle conserve la jouissance du sous-sol du bâtiment, du 1<sup>er</sup> étage, du grenier avec le musée, ainsi qu'une place au rez-de-chaussée pour la jeep

Mme le Maire a demandé à ce que l'Amicale change de nom pour tenir compte du fait qu'il n'y a plus de pompiers actifs à Ste-Croix. Elle souhaite que les avantages consentis à l'Amicale soient en rapport avec les services qu'elle rend à la Commune et que l'association se dote de statuts clairs concernant la nécessaire neutralité d'une association bénéficiant d'un local communal et concernant aussi la distribution de boissons alcoolisées à des personnes extérieures à l'association. L'Amicale devra informer la Commune des travaux effectués dans le bâtiment et elle devra faire la preuve qu'elle est toujours la propriétaire de la jeep (toujours présente dans l'inventaire des biens communaux). Elle devra enfin enlever la mention "Sapeurs-Pompiers" sur le hallier. Cette mention peut prêter gravement à confusion.

Mme le Maire et M. Herment étaient d'accord pour que l'Amicale dispose du 1<sup>er</sup> étage et du grenier. Ces locaux auront une entrée et des toilettes séparées des autres affectations du bâtiment.

Il est envisagé d'aménager un local pour les Restos du Cœur dans le fond du garage, avec entrée et WC à part.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DONNE** son accord pour la passation de la convention ci-joint avec le SDIS du Haut-Rhin concernant la résiliation de la convention du 12 octobre 2000 entre la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines et le SDIS du Haut-Rhin pour la mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

## **9 – Approbation d'une convention avec le Club Vosgien de Sainte-Croix-Aux-Mines pour un prêt sans intérêts**

M. CRAMPE sort de la salle et ne prend pas part à la délibération, car il est membre du Comité du Club Vosgien, section locale.

Le Club Vosgien de Sainte-Croix-Aux-Mines a dû réaliser d'importants travaux de mise en conformité dans son chalet du Hury (réfection du réseau électrique, installation d'une alarme incendie). Ces travaux étaient nécessaires pour que le chalet puisse continuer d'accueillir et d'héberger du public.

Une subvention de 3 000 euros lui a été attribuée lors du conseil municipal du 24 mars 2009. Cependant, vu le coût important (24 000 €) que les travaux représentent pour elle, l'association a demandé à la Commune de pouvoir bénéficier d'un prêt sans intérêt de 10 000 €. Ce prêt sera remboursé en quatre annuités de 2 500 € chacune, le 15 décembre de chaque année, à compter du 15 décembre 2009. La somme sera mise à disposition du Club Vosgien à compter du 20 juillet 2009.

Une convention sera signée avec l'association pour fixer les conditions de ce prêt, comme indiqué plus haut.

Mme ORSATI demande si Mme le Maire n'a pas peur que sur la base du principe d'égalité d'autres associations réclament les mêmes avantages. Elle estime que la Commune n'a pas vocation à se substituer à une banque. Elle aurait voulu voir le bilan financier de l'association.

Mme HENRICHS : ce dernier sera joint au compte-rendu.

Mme ORSATI se souvient que lorsqu'elle était présidente de l'OMCS, le Club Vosgien n'était pas mal loti.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, avec 16 voix pour et 1 voix contre (Mme Orsati)**

**DECIDE** d'accorder à la section de Sainte-Croix-Aux-Mines du Club Vosgien un prêt sans intérêts de 10 000 € remboursable en quatre échéances de 2 500 € chacune, le 15 décembre de chaque année, à compter du 15 décembre 2009.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer avec le Club Vosgien la convention fixant les conditions de ce prêt.

## **10 – Subvention à Habitats de Haute Alsace pour la démolition du bâtiment A des HLM rue du Moulin et la construction de nouveaux bâtiments**

M. CRAMPE rentre en séance.

Une participation financière est demandée à la Commune pour des travaux de démolition / reconstruction de logements d'Habitats de Haute Alsace : démolition du bâtiment A des HLM 13, rue du Moulin (30 logements) ; réhabilitation et création de trois logements dans le bâtiment existant 9, rue Maurice Burrus ; création de huit logements neufs à l'arrière du 9, rue Maurice Burrus.

La participation financière demandée à la Commune est de 40 000 €. Elle sera échelonnée sur deux années : 20 000 € versés en 2009 et 20 000 € en 2010.

Les prix de revient prévisionnels concernant l'opération de démolition-reconstruction sont les suivants :

-Démolition de 30 logements rue du Moulin : 751 000 € TTC.

-Création de 3 logements dans le bâtiment existant 9, rue Maurice Burrus : 409 000 €.

-Création de 8 logements à l'arrière du 9, rue Maurice Burrus : 904 000 €.

-Total des prix de revient prévisionnel : 2 064 000 €.

La subvention versée par la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines correspondrait à un peu moins de 2% du coût de l'opération.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 40 000 € à Habitats de Haute Alsace pour les travaux de démolition du bâtiment A 13, rue du Moulin et la reconstruction de nouveaux logements, avec un versement en deux fois : 20 000 € versés en 2009 et 20 000 euros versés en 2010.

### **11 – Virements de crédits au budget général**

Il s'agit de virer aux articles budgétaires concernés les crédits nécessaires pour le versement de la subvention à Habitats de Haute Alsace (point n°9 de l'ordre du jour du conseil) et la conclusion d'un prêt sans intérêts avec le Club Vosgien (point n°8 de l'ordre du jour du conseil).

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser les virements de crédits suivants :

-du chapitre 23 (immobilisation en cours – article 2315 Installation, matériel et outillages techniques) au chapitre 13 (subventions d'investissement – article 1328 Autres) pour un montant de 20 000 euros

-du chapitre 23 (immobilisation en cours – article 2315 Installation, matériel et outillages techniques) au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées - article 16878 Autres organismes et particuliers) pour un montant de 10 000 €.

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Orsati)**

**APPROUVE** le virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 13 d'une somme de 20 000 € et le virement crédit du chapitre 23 au chapitre 16 d'une somme de 10 000 €.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

### **12 – Demande subvention au Conseil Régional pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes**

La toiture de la salle des fêtes, en plaques contenant de l'amiante, nécessiterait d'être refaite. Il serait intéressant d'installer sur la nouvelle toiture des panneaux solaires photovoltaïques. La vente de l'électricité produite permettrait à terme d'amortir le coût des travaux de changement de la toiture.

Le bureau d'ingénierie Transénergie a réalisé une étude de faisabilité pour cette installation.

Les panneaux photovoltaïques seraient installés sur le côté Sud-Est de la toiture. La technique d'intégration choisie serait de type bac acier. La puissance du générateur photovoltaïque serait de 12720 W/crête pour une surface d'environ 275 m<sup>2</sup>.

Une subvention est demandée au Conseil Régional à hauteur de 20 % du montant des travaux H.T au titre de l'appel à projet photovoltaïque pour 2009.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Conseil Régional	20%	20 763
Commune	80%	83 053
Total	100 %	103 816

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

**INSCRIT** les sommes nécessaires au budget communal

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux en urgence

**ACCEPTE** les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

### **13 - Plan financement pour la création d'une salle de cours dans la salle de musique**

Il s'agit d'aménager une salle de cours dans le grenier de la salle de musique. Actuellement les deux classes de l'école de musique travaillent dans la même salle, ce qui n'est pas très confortable pour les élèves et les professeurs. L'école de musique est en pleine expansion avec 28 élèves attendus à la rentrée de septembre 2009. L'accompagnement éducatif mis en place dans les écoles de ZEP, dont celle de Sainte-Croix, permet d'espérer plus d'élèves encore. Il s'agit pour la Commune de favoriser le développement d'une Harmonie Municipale présente à toutes sortes de manifestations, ce qui fait la fierté de la Commune.

L'aménagement à faire comporterait des travaux de menuiserie, d'isolation/plâtrerie, de charpente/couverture et d'électricité.

M. CRAMPE dit qu'il est agréablement surpris qu'il y ait 28 élèves. C'est une bonne chose pour l'association de musique et pour la population.

Une subvention est demandée au Conseil Général à hauteur de 18 % du montant des travaux H.T au titre de l'aménagement des locaux associatifs, propriété de la Commune.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Conseil Général	18%	8 191
Commune	82%	37 314
Total	100 %	45 505

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

**INSCRIT** les sommes nécessaires au budget communal

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux en urgence

**ACCEPTE** les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

### **14 - Demande de subvention à la Région Alsace pour la réfection de la salle de spectacle de la Maison des Œuvres**

L'Association pour la Rénovation de la Maison des Œuvres a déjà rénové la salle du haut, dite du Casino et la cuisine. Il s'agit maintenant de rénover la grande salle, qui servait de salle de spectacle.

De nombreux travaux intérieurs sont à réaliser, notamment la réfection de la dalle du sol. Mais le gros œuvre est sain.

Une fois la salle refaite, elle pourra à nouveau accueillir les nombreuses représentations des trois troupes de théâtre amateur de la ville ainsi que d'autres spectacles, comme de la musique de chambre, folk ou du chant.

Mme SALBER dit que pour Ste-Croix ce sera la 3<sup>ème</sup> salle qui accueillera du public. C'est démesuré. A-t-on pensé au coût de fonctionnement ?

Mme HENRICHS répond que ni la salle des sports ni la salle des fêtes (conçue comme une salle polyvalente de 720 m2 de surface) ne sera jamais une salle de spectacle, ni pour le théâtre, ni pour la musique, ni pour le chant choral. L'Association pour la rénovation de la Maison des Œuvres est une association qui a fait ses preuves, en rénovant la cuisine et la salle du casino. Ce sont des personnes motivées. L'association s'engage à faire fonctionner la salle de spectacle comme elle fait actuellement fonctionner la salle du casino et la cuisine où elle dégage des bénéfices.

M. BOESCH précise que la location de la salle du casino correspond aux besoins de certaines personnes qui ne souhaitent pas louer la salle des fêtes. C'est l'association qui s'occupe de tout : location de la salle, sa remise en état...La grande salle possède une bonne acoustique. C'est une vraie salle de spectacles.

Mme ORSATI rappelle que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2009, Mme le Maire avait indiqué qu'elle voulait donner la priorité à des réalisations qui profitent à une majorité et pas à une minorité. Mme ORSATI estime que les travaux à la maison des œuvres profiteraient à une petite minorité.

Mme HENRICHS pense que Mme ORSATI mesure mal le poids de la maison des œuvres dans le vécu et l'histoire socio-culturelle de Sainte-Croix-Aux-Mines. Beaucoup d'administrés ne rêvent que de retourner au spectacle dans cette salle rénovée ou d'y jouer comme acteurs.

M. PAULY ajoute que c'est une salle qui a une âme, contrairement à la salle des fêtes. Il y a eu jusqu'à 6 ou 7 associations qui y faisaient du théâtre quand la salle était encore ouverte au public.

Une subvention est demandée au Conseil Régional à hauteur de 30 % du montant des travaux H.T au titre de l'aménagement des lieux de spectacles culturels.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Conseil Régional	30%	126 684
Commune	70%	295 595
Total	100 %	422 279

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, avec 12 voix pour et 6 abstentions (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)**

**APPROUVE** la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

**INSCRIT** les sommes nécessaires au budget communal

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux en urgence

**ACCEPTE** les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

## **15 - Demande de subvention au Conseil Général pour la réfection de la salle de spectacle de la Maison des Œuvres**

L'Association pour la Rénovation de la Maison des Œuvres a déjà rénové la petite salle du haut et la cuisine. Il s'agit maintenant de rénover la grande salle, qui servait de salle de spectacle, jusqu'à ce que des doutes sur la solidité de la dalle du sol entraînent la fermeture de cette salle au public. De nombreux travaux intérieurs sont à réaliser mais le gros œuvre est sain.

Une fois la salle refaite, elle pourra à nouveau accueillir les représentations annuelles des trois troupes de théâtre amateur de la ville ainsi que d'autres spectacles, de musique et de chant choral notamment.

Une subvention est demandée au Conseil Général à hauteur de 18 % du montant des travaux H.T au titre de l'aménagement des locaux associatifs, propriété communale.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Conseil Général	18%	76 010
Commune	82%	346 269
Total	100 %	422 279

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, avec 12 voix pour et 6 abstentions (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati, Salber et M.M. Bléger et Burrus)**

**APPROUVE** la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

**INSCRIT** les sommes nécessaires au budget communal

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux en urgence

**ACCEPTE** les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

## **16 – Attribution d'une subvention à l'école élémentaire pour un séjour à la Maison de la Nature**

Les enfants de la classe de CE2 ont effectué en mai un séjour de trois jours à la Maison de la Nature de Muttersholtz. Ce séjour avait pour but de compléter un travail théorique qui avait été réalisé en classe sur l'alimentation, de faire prendre conscience aux enfants de l'origine des aliments et de leur faire découvrir des saveurs simples souvent disparues de leur quotidien.

Une aide 400 € est demandée à la Commune pour le financement du séjour.

**Sur proposition de Mme André MANCHON, Adjointe aux affaires scolaires**

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCORDE** une subvention de 400 € à l'école élémentaire de Sainte-Croix-Aux-Mines pour un séjour à la Maison de la Nature de Muttersholtz.

## **17 – Attribution d'une subvention à l'école maternelle pour la publication d'un livre écrit par les élèves**

Dans le cadre de rencontres avec les écrivains organisées par l'ACMISA (Inspection académique), l'auteur de livres pour enfants M. Vincent Wagner de Sélestat est venu passer une matinée avec des enfants de l'école maternelle des Sainte-Croix-Aux-Mines. Les enfants ont ensuite créé un livre en s'inspirant des histoires de M. Wagner. Le livre a été édité à quelques exemplaires. Les enfants ont ainsi pu découvrir tout le processus de fabrication des livres.

Une subvention de 170 € est demandée à la Commune pour le financement de l'édition du livre.

**Sur proposition de Mme André MANCHON, Adjointe aux affaires scolaires**

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCORDE** une subvention de 170 € à l'école maternelle de Sainte-Croix-Aux-Mines pour la publication d'un livre écrit par les élèves.

## **18 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Inauguration de Tellure

Bonne avancée de la construction de la crèche d'entreprises à Bois l'Abbesse

Passation de commandement au CIS de Ste-Marie-aux-Mines entre les lieutenants LAGAISSE et SCHIFFERLE

Dimensionnement de la Maison européenne du patchwork et des arts textiles revue à la baisse et intégration du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine)

## **19 – Informations du Maire au Conseil Municipal**

**Travaux à St-Blaise** : la réception des lots 1 et 2 (réseaux humides et réseaux secs – BARI et VIGILEC-HATIER) ainsi que des travaux de chemisage de l'assainissement (Télerep) va se faire cette semaine ; restera le lot 3 (voirie BARI, VOGEL sous-traitant). Une petite fête aura lieu dans le quartier vendredi soir 11 juillet, pour remercier les habitants de leur patience. Les conseillers ont reçu une invitation.

**Travaux sur l'assainissement**, à la sortie Est de la Commune, à hauteur du Garage du VAL d'ARGENT et de la Scierie VINCENT : il s'agit de supprimer un angle aigu sur la canalisation principale, alors qu'on peut aller tout droit ; il faut éviter que nos eaux usées se déversent très souvent dans la Lièpvrette à cet endroit.

**Travaux de réfection du chemin du Creux-Chêne**, sur près de 5km et du chemin de Borne à Surpense au niveau de la maison BINDER (enrochement sur 15 ml)

Au quartier de la Miessette et au lotissement St-Nicolas, marquage au sol pour les parkings et pose de panneaux rappelant le règlement des espaces partagés véhicules/piétons sur les voiries limitées à 30km/h

**Nouvelle affaire en justice où la Commune doit se défendre** : le couple WINTERHALTER attaque en justice la convention entre eux et la Commune et refuse de payer sa part de travaux pour la construction du chemin Stimbach/Châmont, faite à sa demande exclusive.

**Pose de demi-barrière sur la piste cyclable** pour empêcher physiquement la circulation des véhicules à moteurs.

**Travaux de la Société de pêche dans le ruisseau du Petit-Rombach**, de Prisegoutte à la Croisette (rue Burrus). Cette portion de ruisseau est morte, à cause de la prolifération des algues. La Commune se tournera vers la DDAF pour trouver des solutions.

**Tournée forestière et bilan forestier 2008 transmis par l'ONF** : les prévisions de commercialisation de bois pour 2008 étaient de 6 251 m<sup>3</sup> et 6 770 m<sup>3</sup> ont été effectivement commercialisés. Les recettes prévisionnelles étaient de 330 560 € et les recettes effectivement réalisées ont été de 340 578 €. Les dépenses prévisionnelles étaient de 161 352 € pour 179 557

réalisées €. Donc les dépenses augmentent plus que les recettes. Le prix moyen de vente a été de 52,84 €/m<sup>3</sup>.

**Concert des Noëlies à l'église de Ste Croix-aux-Mines le 9 décembre 2009** – chœur de 32 enfants hongrois – Le chalet du Club vosgien en hébergera 20 au maximum ; restent six familles à trouver pour héberger 12 enfants, deux par deux et fournir 2 petits déjeuners. Les déjeuners (1) et les dîners (2) seront pris en charge par les élus à la salle des fêtes communale.

## **20 – Questions des conseillers municipaux**

M. BLEGER demande si la gendarmerie fait une opération "Tranquillité vacances" et si c'est le cas, il faudrait le signaler auprès des habitants.

Il lui est répondu qu'une information est faite sur le site internet de la Commune.

M. BLEGER demande ce qu'il en est du terrain au bout de la ZA Est.

Mme HENRICHS répond que la cession à la Communauté de Communes du Val d'Argent est en cours chez le notaire.

M. BLEGER demande s'il serait possible d'implanter une jachère apicole à cet endroit. Il y a du trèfle sur le terrain. Le Syndicat Apicole mettrait des graines à disposition. Ce serait la Commune qui porterait le projet.

Mme ORSATI demande ce que deviennent les deux terrains communaux au Grand Rombach.

Mme HENRICHS répond que l'un est vendu et que l'autre n'a pas trouvé preneur. D'ailleurs toutes les transactions immobilières sont au point mort depuis plus d'un an, à Ste Croix.

Mme ORSATI demande pourquoi le PV du dernier conseil municipal a été affiché seulement le 4 juin.

Mme HENRICHS : Elle va se renseigner.

Mme SCHAETZEL dit qu'elle est encore choquée par l'accident qui est arrivé à son mari et à son frère : ils ont été renversés par une « moto verte » sur un chemin forestier, alors qu'ils se promenaient. Son frère notamment a été grièvement blessé.

Une discussion générale s'en suit sur les dangers que représentent ces chauffards.

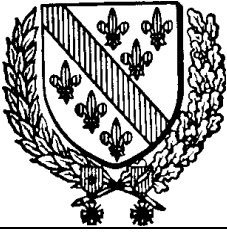
M. BLEGER demande où en est la mise en sécurité de la traverse de la Commune. Il revient en avant avec un projet d'installation de feux tricolores couplés à des radars.

M. DORGLER estime que la priorité ce serait des travaux destinés à « casser » la vitesse aux deux entrées du village.

## **21 - Divers**

Néant.

Mme le Maire lève la séance à 00h20.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2009

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès Maire	X			
BOESCH François 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
DORGLER Philippe 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
CRAMPE Fernand 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MANCHON Andrée 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MOTSCH Yves 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
AALBERG Corinne		X		Pouvoir à Mme ORSATI
ANTONY Véronique		X		
BARADEL Thierry	X			
BERTOLA Yvan		X		Pouvoir à Mme HENRICHS
BLEGER Christophe	X			
BORMANN Pascal	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René	X			
HERBRICH Frédérique		X		Pouvoir à M. BLEGER
PAULY Adrien	X			
ORSATI Régine	X			
SALBER Marie-Christine	X			
SCHAETZEL Dominique	X			